

Remplissez cette annexe pour calculer le montant de vos cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) si, selon le cas :

- vous avez déclaré des revenus d'un travail indépendant aux lignes 135 à 143 de votre déclaration;
- vous avez déclaré des revenus d'entreprise ou de profession libérale d'une société de personnes à la ligne 122 de votre déclaration;
- vous avez fait le choix sur le formulaire CPT20 de verser des cotisations supplémentaires pour d'autres revenus.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 222 pour obtenir plus de renseignements.

Revenus nets d'un travail indépendant donnant droit à pension (montants de la ligne 122 et des lignes 135 à 143 de votre déclaration)					1
Revenus d'emploi qui ne figurent pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires (joignez le formulaire CPT20)					2
			373 +		
Ligne 1 plus ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=				3
Inscrivez le montant de la case 26 (ou, si elle est vide, de la case 14) de tous vos feuillets T4 (ce montant comprend déjà le montant inscrit à la ligne 11 du formulaire CPT20, s'il y a lieu)					4
			+		
Total des revenus donnant droit à pension (ligne 3 plus ligne 4)	=				5
Exemption de base					6
			inscrivez 3 500 \$		
Revenu assujéti aux cotisations : ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 ») (maximum 36 400 \$)	=				7
Multipliez le montant de la ligne 7 par 9,9 %	=				8
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4)					9
			× 2 =		
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus : ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 421 de votre déclaration.					10
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus : Montant de la ligne 10					11
			× 50% =		
Inscrivez ce montant à la ligne 222 de votre déclaration et à la ligne 310 de l'annexe 1.					

5100-S8

Lisez le guide à la ligne 349. N'oubliez pas que vos feuillets T4 et T4A pourraient indiquer des dons.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration ainsi que les pièces justificatives qui appuient votre demande.

Total des montants admissibles des dons de bienfaisance et des dons aux gouvernements					1
Inscrivez votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration)					2
			× 75 % =		
Remarque : Si le montant de la ligne 2 égale ou dépasse le montant de la ligne 1, inscrivez le montant de la ligne 1 à la ligne 340 ci-dessous et continuez à partir de cette ligne.					
Dons de biens amortissables (selon le tableau 2 dans la brochure P113, <i>Les dons et l'impôt</i>)					3
			337		
Dons d'immobilisations (selon le tableau 1 dans la brochure P113, <i>Les dons et l'impôt</i>)					4
			339 +		
Ligne 3 plus ligne 4	=				5
			× 25 % =		
Limite du total des dons : ligne 2 plus ligne 5 (sans dépasser le montant de la ligne 236 de votre déclaration)	=				6
Dons de bienfaisance et dons aux gouvernements admissibles (inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 6)					7
			340		
Montants admissibles des dons de biens culturels ou écosensibles (lisez le guide à la ligne 349)					8
			342 +		
Ligne 340 plus ligne 342.	344 =				
Inscrivez le montant le moins élevé : 200 \$ ou ligne 344	345 =				7
			× 16 % =	346	
Ligne 344 moins ligne 345.	347 =				8
			× 29 % =	348 +	
Dons : ligne 7 plus ligne 8					9
Inscrivez ce montant à la ligne 349 de l'annexe 1.	=				

5100-S9